

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabrice De Icco "Le Conseil d'Etat souhaite-t-il enterrer l'Office du personnel enseignant ?"

Rappel

Interpellation Fabrice De Icco - Le Conseil d'Etat souhaite-t-il enterrer l'Office du personnel enseignant ?

L'Office du personnel enseignant (OPES) est une structure rattachée au Secrétariat général de DFJC. Il a pour mission de gérer administrativement la rémunération des 10'000 enseignant-e-s de ce canton. De l'avis des utilisateurs et des partenaires sociaux, cette structure remplit parfaitement les missions qui lui sont confiées avec une qualité indéniable. Sa proximité structurelle avec les services du DFJC sont un atout essentiel qui permet de travailler efficacement dans une saine collaboration avec les services employeurs.

Le responsable de cet office ayant démissionné pour la fin de cette année, il semblait évident que le poste allait être mis au concours rapidement. Tel n'est pas le cas. Que se passe-t-il ?

Des informations circulent actuellement sur l'avenir de l'OPES. Ce dernier semblerait être l'enjeu d'une lutte de pouvoir menée par le Service du personnel de l'Etat (SPEV) et son responsable Filip Grund.

Il serait difficilement compréhensible d'englober ou de mettre sous tutelle un tel office, qui remplit essentiellement des missions " techniques ", qui fonctionne parfaitement et qui remplit sa mission avec satisfaction. A contrario, le SPEV semble avoir des soucis de fonctionnement, notamment liés à un "turn-over " peu habituel au sein de son personnel.

La gestion administrative de enseignant-e-s de ce canton, même si elle s'appuie sur la même base légale que pour les autres collaborateurs, la LPers, est un domaine qui est spécifique et complexe. Cette spécificité est par ailleurs reconnue formellement par l'Etat employeur une loi particulière sur le personnel enseignant devra voir le jour dans les prochaines années.

Convaincu par la qualité de la gestion administrative du département qui emploie le plus de collaborateurs et soucieux que cette qualité se maintienne, soucieux également que les collaborateurs de l'Etat ne soient pas les victimes de luttes de pouvoir entre services, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

Pour quelles raisons le poste du chef-fe de l'OPES n'a-t-il pas été mis au concours ?

Est-ce que le rattachement de l'OPES au DFJC est remis en question ?

Si tel est le cas, le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'impact d'un tel choix et peut-il donner les raisons de cette décision ?

Le Conseil d'Etat peut-il en outre renseigner le Grand Conseil sur le taux de "turn-over" au sein du SPEV ?

L'avenir de l'OPES va se jouer dans les prochaines semaines. Le soussigné demande au Conseil d'Etat de bien vouloir apporter rapidement des réponses aux questions posées, même sous la forme d'une première information orale au Grand Conseil, dans l'attente d'une réponse formelle à cette interpellation.

Lausanne, le 15 novembre 2011. (Signé) Fabrice De Icco

Réponse à l'interpellation de M. le Député Fabrice De Icco "Le Conseil d'Etat souhaite-t-il enterrer l'Office du personnel enseignant ?"

Dans une interpellation déposée le 15 novembre 2011, Monsieur le Député Fabrice De Icco s'inquiète de l'avenir de l'Office du personnel enseignant (OPES) à la suite de la démission de son responsable. Il pose au Conseil d'Etat plusieurs questions quant à l'avenir de cet office.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler en préambule son souci constant afin que les prestations soient délivrées de manière efficiente et efficace. Dans le domaine de la paie, il observe que l'Etat, au sens large, dispose de trois offices payeurs, à savoir le Service du personnel, le CHUV et l'Université de Lausanne. Le Service du personnel a délégué une partie de ses compétences dans le domaine de la paie à l'OPES qui ne dispose ainsi pas du même statut que les trois autres entités payeuses.

Dans le rapport sur la politique des ressources humaines 2011-2015, adoptée en septembre 2011 par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat consacre un chapitre à l'organisation des ressources humaines. Il y décrit les trois niveaux de responsabilité et porte un regard critique sur la distribution des prestations au travers du réseau RH. Comme pour n'importe quelle autre prestation, le Conseil d'Etat cherche à optimiser et rationaliser l'activité dans le domaine de la paie. Le calcul de la paie est aujourd'hui supporté par un logiciel en fin de vie, logiciel qui est utilisé à l'Etat, CHUV compris, cependant que l'Université a migré sur SAP. Le logiciel actuel devra être changé tout en continuant à assurer la prestation paie.

Pour préparer cette opération, il était nécessaire de disposer des processus formalisés des ressources humaines. Cette opération est aujourd'hui achevée et les travaux pour disposer d'un SIRH nouveau et fonctionnel sont en cours avec tous les partenaires concernés (CHUV, OPES notamment avec l'appui fort de la DSI).

Ces précisions étant apportées, le Conseil d'Etat répond comme suit aux quatre questions de Monsieur le Député De Icco.

1. Pour quelles raisons le poste du chef-fe de l'OPES n'a-t-il pas été mis au concours ?

Compte tenu de la technicité et de la complexité d'un office de paie, le gouvernement a privilégié la voie de l'appel par le recours à une personne à l'interne susceptible de reprendre la responsabilité de l'OPES.

2. Est-ce que le rattachement de l'OPES au DFJC est remis en question ?

Il ne s'agit nullement de remettre en question le rattachement de l'OPES au DFJC, mais d'examiner dans quelle mesure des prestations liées à la paie ne gagneraient pas à être réorganisées dans le but de les rendre plus fluides.

3. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'impact d'un tel choix et peut-il donner les raisons de cette décision ?

Cette question est sans objet compte tenu de la réponse à la question 2.

4. Le Conseil d'Etat peut-il en outre renseigner le Grand Conseil sur le taux de "turn-over" au sein du SPEV ?

Le SPEV est notamment chargé de la paie (28'000 décomptes par mois), recruter, fixer le salaire, déterminer le niveau des postes, fournir conseil et appui dans le domaine RH et servir de régulateur dans une vision et optique transversales. Durant la législature 2007-2012, le SPEV s'est consacré à la stabilisation de la LPers et surtout à la mise en œuvre de la politique salariale. À cela, on ajoutera que le SPEV a obtenu la certification du contrôle interne et a élaboré le rapport Politique RH 2011-2015. Parmi les activités courantes, force est de constater une certaine complexification, qui n'a toutefois pas empêché de produire les certificats de salaire avec une rapidité jusqu'ici inégalée (disponibles dès fin janvier). C'est peu dire que le SPEV est confronté à la nécessité d'assurer des prestations courantes, dans des délais incompressibles, tout en stabilisant les nouveaux développements décidés.

Durant la législature 2012-2017, le SPEV s'attachera à la mise en œuvre du rapport RH précité.

A l'heure actuelle, certaines activités sont limitées dans le temps ou ont nécessité l'engagement du personnel d'appoint. On pense en particulier à l'activité de contentieux et à celle de case management. Par nature, dans ces secteurs, le taux de rotation est relativement élevé. Pour ce qui concerne les activités régulières, en 2010 quatre départs de personnel régulier ont été enregistrés. En 2011, neuf départs (dont deux transferts à l'interne de l'ACV avec promotion) ont été enregistrés. Ils ont été motivés par des réorientations de carrière, un élargissement des champs de compétences ou encore par la volonté d'assumer d'autres responsabilités. Ce chiffre se situe dans la moyenne supérieure du turn-over constaté. Il y a lieu de le relativiser compte tenu des deux transferts. En effet, le Conseil d'Etat est favorable à une certaine mobilité professionnelle, comme il le mentionne dans le rapport Ressources humaines 2011-2015. Pour le surplus, les activités déployées dans le domaine RH sont relativement recherchées sur le marché du travail. Pour preuve le départ du responsable de l'OPES, de la responsable RH de l'UNIL, du responsable RH du CHUV ou encore de la RH responsable à la DGEP. Tous les postes ayant donné lieu à ces départs ont été repourvus à satisfaction ou sont en voie de l'être. Indépendamment de ces départs, huit contrats de durée déterminée ont pris fin normalement en 2011, ces cas n'ayant par définition et par nature rien à voir dans la statistique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean